



Feu rouge non respecté la nuit

Par **Marco69**, le **29/12/2012 à 10:29**

Bonjour,rnrnL'action se situe en banlieue, à 1 heure du matin, il y a 2 mois.rnSur une voie qui débouche sur une route nationale, je circule a bord de mon véhicule, accompagné d'un amis. Le carrefour que nous abordons est géré par des feux tricolores. Le feu passant au vert, je m'engage sur la nationale. Un scooter arrivant à ma gauche, n'ayant pas respecté la signalisation, me percute et rebondit ensuite sur une voiture circulant elle aussi sur la nationale en sens inverse. Elle le percute à son tour. Ce dernier véhicule n'a, lui aussi, pas respecté la signalisation. Chacun des protagoniste déclare qu'il est passé "au vert". Les deux véhicules circulant sur la nationale déclarent de concert qu'ils n'ont pas brulé le feu rouge. Le conducteur du scooter était ivre, une bouteille de cocktail coca+alcool fort a été découverte dans le sac de la passagère du scoot.rn- La gendarmerie refuse d'entendre le témoignage de mon amis. rn- la bouteille de cocktail d'alcool n'a pas été considérée et n'existe pas.rn- Je n'arrive pas à savoir si le contrôle d'alcoolémie a été réalisé sur le conducteur du scooter.rn- Le conducteur du scooter et sa passagère ont déposé plainte contre moi, car ITT de + 90Jours.rn- Les gendarmes annoncent verbalement que j'ai tort et que je vais supporter amende et retrait de permis.rnJ'ai le sentiment d'être dans la nasse. Les gendarmes n'ont à aucun moment imaginé que les deux véhicules circulant sur la nationale ont grillé le feu rouge, et curieusement restent silencieux sur tout ce qui est lié à l'alcool.rnJe souffre de cette injustice. Que faire?rnrnMerci pour votre réponse.rnMarco

Par **Tisuisse**, le **29/12/2012 à 15:24**

Bonjour,rnrnEn cas d'accident avec dommages corporels, le contrôle d'alcoolémie est obligatoire sur tous les conducteurs. Prenez un avocat et qu'il réclame les résultats des tests d'alcoolémie.

Par **Marco69**, le **03/01/2013 à 18:26**

Bonsoir,
Merci pour cette réponse, je vais me renseigner pour trouver l'avocat qui est dans mes prix.
Y a-t-il à votre connaissance des démarches à engager rapidement ou faut-il attendre gentiment que le couperet tombe?

Par **chaber**, le **03/01/2013 à 19:18**

bonjour
vous avez déclaré cet accident à votre assureur. Il doit recevoir directement le P.V de police. posez lui la question.
Avec votre contrat vous devez être garanti en défense-recours ou protection juridique. Informez-vous pour la prise en charge d'un avocat